

Conseil d'administration 2020-2021
**APPEL DE CANDIDATURES
POUR LES POSTES D'ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de Loisir et Sport Montérégie est composé de 13 administrateurs, dix (10) administrateurs élus par l'assemblée des membres et trois (3) administrateurs nommés par le conseil d'administration à titre de cooptés. Pour plus de détails, nous vous invitons à consulter nos règlements généraux au lien suivant : https://www.loisir.qc.ca/assets/REGGEN_200918.pdf.

Les administrateurs délégués (10 postes) sont issus des membres délégués de Loisir et Sport Montérégie. Ils ont comme responsabilité de prendre en compte les intérêts collectifs dans les décisions du conseil d'administration.

Les caractéristiques recherchées pour les administrateurs délégués : Ils entretiennent des liens constants avec les acteurs du milieu municipal, scolaire et associatif de manière à prendre en compte les besoins et les aspirations de l'ensemble des milieux dans le plan d'action de l'organisme (article 19-A des Règlements généraux).

Pour assurer la plus grande représentation possible des dix (10) administrateurs délégués, il y a obligatoirement deux (2) membres issus de chaque catégorie de membres, à savoir :

- 1- Quatre (4) membres issus des municipalités, incluant les membres délégués des MRC et de l'Agglomération de Longueuil;
- 2- Deux (2) membres issus du milieu scolaire;
- 3- Quatre (4) membres issus d'un organisme de loisir et de sport.

Dépôt de candidature des membres délégués au poste d'administrateur délégué

Les membres délégués de Loisir et Sport Montérégie intéressés à occuper un poste d'administrateur doivent soumettre leur candidature à même le formulaire prévu à cet effet avec une lettre de motivation et l'acheminer **au plus tard le 10 septembre 2020** au comité de mise en candidature à candidatures2020@loisir.qc.ca. Ils devront s'assurer d'avoir deux références en appui à leur candidature, lesquelles doivent provenir également de membres délégués de Loisir et Sport Montérégie.

Nomination des administrateurs lors de l'Assemblée générale

Lors des élections, les candidatures sont présentées par le président d'élection pour chacune des catégories de membres. S'il y a autant ou moins de candidatures que le nombre de sièges disponibles, c'est-à-dire deux (2), les candidats sont alors élus par acclamation. S'il y a plus de deux candidatures, il y aura élection des délégués par l'assemblée des membres.

Les administrateurs cooptés (3 postes) ont comme responsabilité d'assurer au conseil d'administration la disponibilité de certaines compétences ou expertises pour la prise de décision la plus éclairée possible.

Ceux-ci sont sélectionnés à la suite de l'Assemblée générale par le conseil d'administration au moment qui leur convient, et selon l'analyse des besoins en expertises et enjeux du plan d'action.

Représentation territoriale

Pour assurer une représentation territoriale de la Montérégie des administrateurs délégués et cooptés, il est établi que du groupe de treize (13) administrateurs, il y a au moins deux (2) membres issus de chacun des trois (3) sous-territoires, soit : Richelieu-Yamaska, Rive-Sud et Sud-Ouest.

Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat des administrateurs est de deux (2) ans en alternance, donc sept (7) mandats de 2 ans et six (6) mandats de 1 an, qui ont débuté lors de l'AGA 2015.

À l'occasion de l'AGA 2020, les postes suivants seront en élection :

- 2 postes dans la catégorie « Municipal » pour 2 ans;
- 1 poste dans la catégorie « Municipal » pour 1 an;
- 1 poste dans la catégorie « Scolaire » pour 2 ans;
- 2 postes dans la catégorie « Associatif » pour 2 ans.

PROFIL RECHERCHÉ ET ENGAGEMENT DEMANDÉ AUX ADMINISTRATEURS DE LOISIR ET SPORT MONTÉRÉGIE

Les candidats recherchés doivent :

- Être assidus aux rencontres du conseil d'administration (4 par année, plus l'AGA);
- Être disponibles pour des rencontres en sous-comités, selon les besoins et enjeux et pour des demandes de représentation le cas échéant;
- Être des personnes orientées vers les résultats et pouvant fonctionner avec un cadre budgétaire établi et restreint;
- Être autonomes, dynamiques et proactifs;
- Être solidaires des décisions du conseil d'administration et, à ce titre, adhérer au code d'éthique de Loisir et Sport Montérégie.